

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT  
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20250917-2025\_59-DE  
Reçu le 18/09/2025  
Publié le 18/09/2025

SÉANCE PUBLIQUE  
DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025  
À 18 h

Délibération 2025 / 59  
(8<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 22

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation  
11/09/2025

Date de publication  
du procès-verbal de  
la séance :  
19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 septembre à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : POIRRIER Michelle (donne pouvoir à DELEUZE Christian), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel), ALIBERT Sylvie (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absents excusés** :

**Absents** : BACH Hélène, COQUEAU Stéphane, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : CHAVET-JABOT Francis.

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION N° 42358EP - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - ARMOIRE N° 3 - 37 PL.**

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre patrimoine d'éclairage public, notre parc est composé à ce jour de 59 armoires de commande pour 915 luminaires donc 915 lampes. Suite à l'inventaire mené, 666 sont des lampes très énergivores, 37 sont des lampes Sodium ou Iodure, 147 sont des lampes LED (ancienne génération) et 65 sont des lampes d'illumination.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du transfert de la compétence « Eclairage Public » à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) effectif depuis le 5 avril 2024, la première phase des travaux de renouvellement de l'éclairage de la commune a débuté en juillet 2025. Ainsi, quatre armoires de commande recouvrant environ 160 points lumineux sont en cours de renouvellement.

En vue d'une seconde phase de travaux, la collectivité a donc sollicité la FDEL afin de définir les différents choix et le phasage précis des suites à donner aux opérations. Principalement en fonction de la sécurité, de la classification et de la puissance, ainsi que de la position géographique, il a été décidé de renouveler neuf armoires de commande recouvrant au total 173 points lumineux. Cette seconde phase de travaux se déroulera au cours de l'année 2026 et concernera les secteurs « Eglise », « Saint-Pierre », « Pech Valette », « Picarel », « Soubrié », « Rue des Artisans », « Soulié », « Donat », et « Nozières ».

Enfin, il est à noter que chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en conseil municipal. La délibération en question concerne l'affaire n°42358-EP de « renouvellement d'éclairage armoire n° 3 - 37 pl » cité en objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ;
- **SOUHAITE** que ces travaux soient programmés au titre de l'année 2026 ;
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL d'un montant de 12 600,00 €, participation nette de TVA ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget Principal de la commune, exercice 2026, chapitre 204, compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives ;
- **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et **ACTE** que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.

**Plan de situation :**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

  
Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,

  
Michel SYLVESTRE

